

Mairie de BANEUIL

Dordogne

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance extraordinaire du 27 Mai 2025

Le Conseil Municipal de Baneuil, s'est réuni à la Mairie, le 27 mai 2025 à 14 h 00, en séance ordinaire, selon convocation en date du 23 mai 2025, sous la présidence du Maire, Thierry DEGUILHEM.

PRESENTS :

MMES, GRELLETY Claudette, PLÉ Béatrice, GAGNOU Danièle, DOAT Jessica

MM DEGUILHEM Thierry, NEVEU Philippe, AZZOPARDI Norbert, RIGAUD Jean

Absent excusé : M. COMBAREL Jean-Louis donne procuration à RIGAUD Jean

La majorité des membres en exercice est présente le Conseil peut donc délibérer en exécution de l'article L2121-17 du CGCT ;

Secrétaire de séance : Mme DOAT Jessica

ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATIONS

- 1- Autorisation de la vente de la maison Virolle
- 2- Tarification de la location de la salle des fêtes

QUESTIONS DIVERSES

Approbation du compte rendu du 31 MARS 2025 par le Conseil Municipal.

VENTE D'UN BIEN COMMUNAL COMPRENANT LES PARCELLES CADASTREES AB 147 ET AB 136P

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'il a reçu une proposition d'achat de la part de M.PREVOT Guillaume et Mme HOULES Sabrina, pour le bien communal en vente comprenant une habitation et un bois.

Les parcelles concernées sont :

- la parcelle AB 147 est située à « Bois Fournier » à BANEUIL d'une superficie de 743 m²
- la parcelle AB 136p est également située à « Bois Fournier » d'une superficie de 5 218 m²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, d'accepter de vendre les parcelles AB 136p et 147 pour la somme de 60 000.00 € à M.PREVOT Guillaume et Mme HOULES Sabrina.

CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DU CHEMIN RURAL « LE TERME » NON AFFECTE A L'USAGE PUBLIC

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L161-1 et suivants relatifs aux chemins ruraux,

Vu l'article L2241-1 du CGCT concernant la gestion des biens du domaine privé communal,

VU la nécessité de régulariser la situation d'une portion de chemin rural non affecté à l'usage public,

Considérant que la portion de chemin rural dit « le Terme » cadastrée AC 135, d'une superficie de 735 m², appartenant au domaine privé de la commune,

Considérant que cette portion est depuis de nombreuses années sans affectation à l'usage du public, ni utilité pour la collectivité,

Considérant que ladite portion est contiguë à la propriété de M. et Mme BOURET, domiciliés à 480 Impasse Le Terme 24150 BANEUIL, et qu'elle est entretenue à ses frais depuis plusieurs années,

Considérant qu'une régularisation foncière est nécessaire pour clarifier la situation domaniale,

Considérant que la cession à l'euro symbolique, peut être justifiée par l'absence d'intérêt communal pour ce bien et le fait que cette régularisation permet une meilleure gestion du patrimoine communal,

Considérant que cette opération participe à une logique d'intérêt général et de bonne administration du domaine privé communal,

Considérant qu'un acte administratif sera établi afin de procéder à la cession et à la publicité foncière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la cession à l'euro symbolique de la portion de chemin rural dit « le terme » conformément aux références cadastrales de la section AC 135 à M. et Mme BOURET domiciliés à 480 Impasse du Terme 24150 BANEUIL.

ARTICLE 2 : De préciser que la parcelle constitue une portion de chemin rural désaffecté n'ayant plus d'usage public avéré.

ARTICLE 3 : D'autoriser M. le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette cession, notamment l'acte administratif, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives et foncières afférentes, y compris la publication au service de la publicité foncière.

Article 4 : De préciser que l'ensemble des frais liés à l'aliénation de cette portion de chemin, l'enquête publique, les publications et le bornage seront à la charge de l'acquéreur.

Article 5 : De charger M. Le Maire de notifier la présente décision à Mme et M. BOURET et de la transmettre à la Préfecture de la Dordogne.

QUESTIONS DIVRESES

Personnel : Mme RASTOUILLAC Thérèse et M. HORTION sont en arrêt maladie. Walter devra passer les CACES qui concerne ses missions de travail, le Conseil le félicite du travail effectué dans le jardin et le bourg de la Commune.

La DETR demandé à l'ETAT pour les travaux de la maison VIROLE a été acceptée. Concernant la maison le compteur électrique est ouvert.

La secrétaire,

Mme DOAT Jessica

Emargement Conseil Municipal du 27 mai 2025

M.DEGUILHEM Thierry, Maire	
M.AZZOPARDI Norbert, 1 ^{er} Adjoint	
Mme PLE Béatrice, 2 ^{ème} Adjointe	
M.RIGAUD Jean, 3 ^{ème} Adjoint	
Mme DOAT Jessica	
Mme GRELLETY Claudette	
Mme GAGNOU Danielle	
M. COMBAREL Jean Louis	ABSENT PROCURATION M.RIGAUD
M.NEVEU Philippe	